



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

-----

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 17 février 2020

#### Séance du lundi 17 février 2020 à 20 h, Mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> (23) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Michèle MERLIN, Marie-Isabelle CACHOT, Guy SPEHNER, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Jean-Jacques KRAFT, Yves BLOCH, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jérémy GRASSER, Francis VOLK, Marc TEYCHENNE, Jean-Marc HERR, Nathalie FROMEYER, Elodie BOUDAYA, Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Jean-Luc GAUTHIERO.
Conseillers en fonction : 29	
Conseillers présents : 23	<u>Absents excusés</u> (4) : René FREISZ, Valéry De MARCH, Emmanuelle DOCREMONT, Alain BOSCH.
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> (2) : Jean-Bernard HAMANN, Fabrice MAZZA.
	<u>Procurations</u> (3) : René FREISZ à André LOBSTEIN, Valéry De MARCH à Isabelle HALB, Emmanuelle DOCREMONT à Christine SCHIRRER.

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 01/2020	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 26 novembre 2019
DCM 02/2020	Subventions : People&baby (maison de la petite enfance)
DCM 03/2020	Subventions : valorisation du patrimoine
DCM 04/2020	Subventions : concours décorations de Noël 2019
DCM 05/2020	Subvention : OMSALC (marché de Noël 2019)
DCM 06/2020	Subvention : La Rondade
DCM 07/2020	Subvention : association des entreprises de la zone d'activités d'Eckbolsheim

DCM 08/2020	Ecole maternelle du Bauernhof : avenant n° 3 marché de maîtrise d'œuvre
DCM 09/2020	Décision budgétaire : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
DCM 10/2020	Matériel communal
DCM 11/2020	Bibliothèque municipale – Vente de sacs
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

<b>DCM 01/2020</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020</b>
--------------------	---

**ADOpte A L'UNANIMITE (24)**  
2 ABSTENTIONS : Mme FROMEYER, M. HERR

<b>DCM 02/2020</b>	<b>SUBVENTIONS : PEOPLE&amp;BABY (MAISON DE LA PETITE ENFANCE)</b>
--------------------	--

Le 15 juin 2015, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de délégation de service public y afférent (DCM n° 46/2015).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au délégataire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la DSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

People&baby a sollicité à ce titre, pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la Maison de la petite enfance, la subvention prévue pour l'année 2020 pour un montant de 227 075 €.

Conformément à l'article 23-2 du contrat de délégation de service public, il est donc demandé de verser la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim comme suit :

- un acompte de 40% soit 90 830 € ;
- un acompte de 30% au 30 avril 2020, soit 68 122,5 € ;
- le solde de 30% au 30 juin 2020, soit 68 122,5 €, sous réserve de la transmission du rapport annuel du délégataire et de la mise à disposition des pièces justificatives.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2015 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Considérant la participation à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

*Décide de verser 90 830 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public ;*

*Décide de verser au 30 avril 2020 un autre acompte de 68 122,5 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public ;*

*Décide de verser au 30 juin 2020 le solde de 68 122,5 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public, sous réserve des conditions stipulées dans le contrat de délégation de service public.*

Ces dépenses seront inscrites au prochain budget primitif 2020 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

### **ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 03/2020</b>	<b>SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE</b>
--------------------	---

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2020 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m<sup>2</sup> pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €).

- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, qui pourra venir en complément de l'aide accordée par la Région Alsace.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 26 novembre 2019 ;

Considérant la demande de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

Décide de voter les subventions suivantes :

	Montant (€)
Ravalement de façades	
Immobilière Tradition Alsace (syndicat des copropriétaires)	3 000
Mme Manas et M. Grosclaude	732
M. Naït Chabane	957
M. Jantet	633
<i>(Total 5 322 €)</i>	

Ces dépenses seront inscrites au prochain budget primitif 2020 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

### ADOPTE A L'UNANIMITE (26)

<b>DCM 04/2020</b>	<b>SUBVENTIONS : CONCOURS DECORATIONS DE NOEL 2019</b>
--------------------	--

La commune, par l'intermédiaire des agents des services techniques, décore pour les fêtes de fin d'année les rues d'Eckbolsheim grâce à des illuminations destinées à rendre plus chaleureuses les voies communales et certains bâtiments publics pour participer à l'esprit de Noël.

Il est de tradition d'inviter la population à participer à cet embellissement d'Eckbolsheim durant la période hivernale, comme c'est le cas en été avec le fleurissement.

Aussi, pour encourager les habitants à participer en décorant leur domicile ou leur jardin, un concours est organisé chaque année. Intitulé « *Illuminons nos cœurs et nos rues pour Noël 2019* », il a permis de valoriser ces efforts tout en incitant le plus grand nombre d'habitants à y prendre part.

Ce concours était ouvert sur inscription à l'ensemble de la population, répartie en plusieurs catégories.

Il convient désormais de délibérer pour attribuer individuellement une subvention eu égard au classement des participants.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

Considérant l'intérêt local de cette démarche ;

*Fixe les prix du concours communal de décorations de Noël 2019 tels qu'ils sont détaillés ci-après et vote les subventions y afférentes :*

<b>Maisons avec jardin</b>						Prix	
M.	HUNSINGER	Gérard	37	rue de la	Chênaie	Coup de cœur	90
Mme	DJORDJEVIC	Ivan	8	rue des	Violettes	1er prix	75
Mme	POUCHIN	Isabelle	31	rue des	Tisserands	1er prix	75
Mme	MULLER	Gabrielle	39	rue de la	Chênaie	1er prix	75
Mme	STENGEL	Gérard	3	rue du	Sureau	1er prix	75
Mme	SCHNURR	Françoise	7	rue du	Chanvre	1er prix	75
Mme	KOPP	Marie-Lise	6	rue du	Chanvre	1er prix	75
Mme	GRASSER	Suzanne	16	rue du	Chanvre	1er prix	75
Mme	PICARD	Christiane	4	rue du	Chanvre	1er prix	75
Mme	SUSS	Sandrine	33	rue des	Tisserands	2ème prix	60
M.	SCHNEIDER	Bernard	5	rue des	Pigeons	2ème prix	60
Mme	JANTET	Agnès	21	rue du	Chanvre	2ème prix	60
Mme	DORFER	Bernard	5	rue des	Erables	2ème prix	60
Mme	BIRRY	Ginette	72	rue	du Lac	2ème prix	60
Mme	PASCAL	Sylvie	19	rue	des Jardins	3ème prix	45
Mme	PLAS	Isabelle	87	avenue	du Gal de Gaulle	3ème prix	45
Mme	GERARD	Liliane	17	rue des	Jardins	3ème prix	45
M.	FRIANT	Gérard	6	rue des	Cygnes	3ème prix	45
Mme	HUGLI	Gabrielle	10	rue des	Merisiers	3ème prix	45
Mme	BRAUNER	Jacki	12	rue du	Sureau	3ème prix	45
M.	REMY	Patrick	77	avenue du	Général de Gaulle	3ème prix	45
M.	LEQUEUX	Gilbert	15	rue des	Erables	3ème prix	45
Mme	SCHWARZ	Michèle	21A	rue des	Cerises	4ème prix	30
Mme	BOHNERT	Frieda	9	rue de la	Chênaie	4ème prix	30
Mme	KAERTNER	Frédy	86bis	avenue du	Général de Gaulle	4ème prix	30
M.	MUNCH	Marie- Constance	34	rue	Sainte Marguerite	4ème prix	30

*Total 1470*

<b>Maisons sans jardin</b>						Prix	
Mme	BECH	Christine	10	rue du	Canal	1er prix	75
Mme	CLOUP	Françoise	41	rue de la	Chênaie	2ème prix	60

Mme	DREYER	Carine	11 rue d'	Andlau	2ème prix	60
Mme	HOFMANN	Yolande	4 rue	Chrétien Prieur	2ème prix	60
Mme	MEYER	Marie	6 rue	Traversière	3ème prix	45
<i>Total</i>						300

<b>Appartements</b>						Prix
Mme	SCHMITT	Stéphanie	13 rue de la	Chênaie	1er prix	75
Mme	STAUB	Pauline	18B rue des	Champs	1er prix	75
M.	WESTERMEYER	Paul	18 B rue des	Champs	2ème prix	60
Mme	MORANDINI	Adeline	123C avenue	du Gal de Gaulle	3ème prix	45
M.	DELAUTRE	Robert	5 rue des	Perdrix	3ème prix	45
Mme	AMBROSINO	Brigitte	7 rue du	Sureau	3ème prix	45
Mme	NOPPER	Anne-Catherine	16 impasse des	Horticulteurs	4ème prix	30
Mme	TILLIE FILSER	Suzanne	18 impasse des	Horticulteurs	4ème prix	30
Mme	FOLTZER	Elisabeth	12 rue des	Jardins	4ème prix	30
M.	THOMAS	Léon	18 rue des	Jardins	4ème prix	30
Mme	GÉRARD	Stéphanie	4 impasse des	Horticulteurs	Encouragement	/
Mme	WACOMBER	Audrey	16 b rue des	Champs	Encouragement	/
Mme	PASCAL	Joanny	11 rue de la	Chênaie	Encouragement	/
Mme	KELLER LE DISQUAY	Virginie	24 A rue	de l'Eglise	Encouragement	/
<i>Total</i>						465

Total 2235

Ces dépenses seront inscrites au prochain budget primitif 2020 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

### ADOpte A L'UNANIMITE (26)

<b>DCM 05/2020</b>	<b>SUBVENTION : OMSALC (MARCHE DE NOEL 2019)</b>
--------------------	--

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention, la commune peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu l'organisation du marché de Noël d'Eckbolsheim les 7 et 8 décembre 2019 ;

Vu le bilan financier de l'opération et l'acquisition d'un chalet de Noël ;

Considérant la demande de subvention ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

*Décide d'attribuer une subvention de 4 142,53 € à l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC) pour l'organisation du marché de Noël d'Eckbolsheim 2019.*

Ces dépenses seront inscrites au prochain budget primitif 2020 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

### **ADOPTE A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 06/2020</b>	<b>SUBVENTION : LA RONDADE</b>
--------------------	--------------------------------

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, l'association La Rondade a sollicité l'aide communale pour l'achat de matériel destiné à la gymnastique sportive (tapis repliables pour barres asymétriques, une paire de réhausse de poutre au sol ainsi qu'une paire d'embase de pied standard).

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la nécessité de disposer de matériel approprié et conforme aux exigences de la Fédération Française de Gymnastique ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

*Vote au bénéfice de l'association La Rondade une subvention de 408,48 € pour l'acquisition de matériel de gymnastique (20% d'un montant maximal de 2 042,40 €).*

Cette dépense sera payée sur présentation de la facture acquittée et sera inscrite au prochain budget primitif 2020 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Natalia GHESTEM n'a pas pris part au débat ni au vote.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 07/2020</b>	<b>SUBVENTION : ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITES D'ECKBOLSHEIM</b>
--------------------	--

L'association des entreprises de la zone d'activités d'Eckbolsheim est une jeune association créée en juin 2019.

A l'origine la commune et l'Eurométropole de Strasbourg avaient encouragé une telle démarche en organisant à cet effet une rencontre à la salle socio-culturelle.

Désormais officielle et autonome, constituée uniquement d'entreprises de la zone, l'association a pour but d'améliorer le cadre de vie dans la zone d'activités et de formaliser les échanges avec les collectivités.

Pour cela, elle souhaite organiser un premier événement public destiné à créer du lien entre les entreprises participantes et permettre aux visiteurs de profiter de visites et d'animations sur sites.

Dans le cadre de l'organisation de cette journée découverte prévue le vendredi 15 mai de 12h à 17h, une subvention de 150 € est demandée.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de subvention ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

*Vote une subvention de 150 € pour participer à l'organisation de la journée découverte organisée par l'association des entreprises de la zone d'activités d'Eckbolsheim.*

Cette dépense sera inscrite au prochain budget primitif 2020 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

### **ADOPTE A L'UNANIMITE (26)**



<b>DCM 08/2020</b>	<b>ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF : AVENANT N° 3 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>
--------------------	--

En date du 23 novembre 2016 (DCM n° 72/2016) le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof avait été attribué à DWPA Architectes pour un montant de marché de base de 509 802 € HT soit 611 762,40 € TTC.

Puis un avenant n° 1 de 98 623 € H.T avait été validé par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017 (DCM n° 43/2017) au moment de l'approbation de l'avant-projet définitif, avec un forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre porté à 730 100 € TTC.

Un avenant n° 2 avait ensuite été approuvé par le Conseil Municipal du 24 septembre 2018 (DCM n° 69/2018) pour un montant de 5 500 € HT pour une mission complémentaire relative au mobilier et à la signalétique de l'école.

Il est désormais proposé un avenant n° 3 d'un montant de 16 666,66 € HT décomposé en deux parties de 8 333.33 € chacune, correspondant l'une à un forfait mission DET architectural et l'autre à la mission OPC. En effet, ces missions ont été prolongées suite au retard de livraison de la tranche 1 du chantier.

Le montant des honoraires passerait ainsi à 756 709.99 € TTC.

Les crédits nécessaires figurent dans les restes à réaliser 2019, qui seront reportés d'office au budget primitif 2020.

Après cet avenant le montant du marché de maîtrise d'œuvre serait porté à :

Montant du marché de base HT	509 802.00
€	
Montant de l'avenant n° 1	98 623.00 €
Montant de l'avenant n° 2	5 500.00 €
<b>Montant de l'avenant n° 3</b>	<b>16 666.66 €</b>
Total HT	630 591.66 €
TVA 20 %	126 118.33 €
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>756 709.99 €</b>

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

Autorise M. le Maire à signer l'avenant N° 3 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, tel que décrit ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 09/2020</b>	<b>DECISION BUDGETAIRE : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b>
--------------------	--

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécieront au niveau des chapitres compte tenu du choix initial du vote du budget 2019 par l'assemblée délibérante.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, y compris celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par contre, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre concerné :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2019 (a)	Restes à réaliser 2018 inscrits au BP 2019 (b)	Décisions modificatives 2019 (c)	Montant total à prendre en compte D = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 612-1 CGCT (1/4)
21	360 555,99 €	26 208,94 €	9 850,00 €	370 405,99 €	92 601,50 €

A ce jour, la commune doit procéder dans l'urgence au changement de la porte d'entrée de La Poste, le bâtiment étant communal.

Le coût du remplacement est de 6 962,40 € TTC.

Montant et affectation des crédits :

Chapitre/article	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 612-1 CGCT	Montant des crédits nécessaires	Nature de la dépense
21/21318	92 601,50	7 000 €	Porte d'entrée locaux de La Poste

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

*Autorise M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater la dépense mentionnée ci-dessus.*

### **ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 10/2020</b>	<b>MATERIEL COMMUNAL</b>
--------------------	--------------------------

La commune est propriétaire d'un certain nombre d'équipements et de matériels divers, acquis au fil des ans pour permettre aux services municipaux d'exercer leurs activités propres ou à destination du public.

Ces équipements doivent parfois être remplacés en raison de leur usage, de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

En l'espèce, la vétusté de certains véhicules ne permet plus leur utilisation par les services techniques, certains ayant par ailleurs déjà été remplacés.

Il appartient alors au Conseil municipal de se prononcer sur leur mise à la réforme, lesdits-véhicules étant alors voués à la destruction.

Par ailleurs, la commune souhaite retirer de son patrimoine mobilier du matériel d'équipement sportif.

#### 1) Véhicules communaux

Trois véhicules communaux sont hors d'usage et doivent être réformés :

- tractopelle MASSEY FERGUSON 60 HXT ;
- tondeuse autoportée ETESIA H124D 103 ABJ 67 ;
- véhicule électrique GOUPIL G3 AZR 176 BCP 67.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la nécessité de réformer les véhicules visés ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

---

*Décide de réformer les véhicules suivants :*  
- tractopelle MASSEY FERGUSON 60 HXT ;  
- tondeuse autoportée ETESIA H124D 103 ABJ 67 ;  
- véhicule électrique GOUPIL G3 AZR 176 BCP 67 ;

## 2) Salle de musculation

Le complexe sportif Pierre Sammel comporte en son sein une salle de musculation qui n'est plus utilisée depuis longtemps et dont le matériel est désormais obsolète (vélo, rameur, banc de musculation, barre de traction et appareil à charges multi-station).

Au vu de la demande d'autres associations communales d'utiliser les locaux (des tarifs de location ont été votés, cf. délibération n° 93/2019 du 26 novembre 2019), il est proposé de mettre à la vente ce matériel daté pour un forfait de 500 €.

A défaut, il pourra être donné à une association locale qui se serait portée volontaire.

A défaut, le matériel sera également réformé.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant l'état de vétusté de certains matériels communaux et leur inutilisation ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;

*Décide de vendre le matériel de musculation pour un forfait de 500 €.*

*A défaut il pourra être donné à une association locale demanderesse ou sera également réformé.*

### **ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 11/2020</b>	<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – VENTE DE SACS</b>
--------------------	--

En novembre 2017 il avait été décidé de fixer à 2 € le prix de vente des nouveaux sacs promotionnels de la bibliothèque.

S'il avait été prévu d'écouler les 500 unités sur plusieurs années, il apparaît toutefois que le prix n'est pas attractif ni adapté, beaucoup de « tote bag » analogues (sacs en toile souple à deux anses, portés à l'épaule) étant distribués gratuitement par bon nombre de structures et de commerces.

Le choix avait été fait de recourir à du matériel de qualité, réutilisable et résistant tout en étant écologique et respectueux de l'environnement.

Pour cette raison, il est proposé :

- de fixer le prix à 1 € ;
- de permettre de les offrir en cadeaux pour certains événements communaux (ex : lots pour la journée du jeu, remise aux nouveaux arrivants...).

L'objectif reste en effet de valoriser l'action culturelle locale en renforçant la visibilité de la bibliothèque à Eckbolsheim, et donc en favorisant la circulation de ces sacs dans la commune.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 10 février 2020 ;*

*Fixe à 1 € TTC pièce le prix de vente des sacs de la bibliothèque ;*

*Autorise qu'ils soient offerts lors des événements promotionnels communaux.*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE (26)**

	<b>QUESTIONS ORALES</b>
--	-------------------------

M. Jean-Marc HERR pose la question orale suivante :

*« Par délibération du 14 février 2020, l'eurométropole de Strasbourg ouvre à l'urbanisation 7,5 hectares de terrain classé IIAU afin de procéder à une extension de la zone d'activité d'Eckbolsheim. Cette modification englobe l'assiette du terrain sur lequel un accord de principe concernant la réinstallation d'une entreprise horticole permettant la réalisation de la ZAC Jean Monnet dans de très bonne condition, avait été donné le 29 janvier 2007 en présence pour la commune d'Eckbolsheim d'André LOBSTEIN, Jean-Georges HERRMANN, Philippe GROSS, Nicolas WIESEL et Me GILLIG, avocat de la commune d'Eckbolsheim. Malgré cet accord en amont, une guerre dont tout semble permis, a été menée par la commune d'Eckbolsheim, la CUS et enfin l'Eurométropole de Strasbourg pendant 15 longues années afin de tenter de spolier les terrains appartenant à plusieurs propriétaires, et sur lesquelles est implanté une entreprise horticole depuis l'an 1934 suite à une expropriation. Le seul motif géographique invoqué, est une prétendue indisponibilité totale de foncier constructible à un autre endroit de la commune d'Eckbolsheim afin de palier le manque de logements sociaux dans les termes de la loi SRU (confère nombreux documents d'enquête publique). Dès les premiers instant de cette triste affaire, André LOBSTEIN a indiqué en conseil CUS de décembre 2007, que l'exploitant agricole n'en était pas un, qu'il refuse tout dialogue et toute proposition, ce furent là les premiers mensonges d'une très longue liste destinée à tromper la population et l'ensemble des acteurs concerné par ce dossier, dont particulièrement le groupe Union et Progrès et plus généralement l'ensemble des élus. A mon questionnement du refus de la création d'un agro quartier proposé en 2005, il m'a été indiqué par André LOBSTEIN : "On ne peut pas construire à droite et à gauche (de votre entreprise actuelle) car il faut des voiries, ... j'ai connu des agriculteurs qui m'ont fait le même coup, une fois qu'on avait construit autour ils ont construit au milieu, on s'est fait baiser comme dirait l'autre, ça marche pas avec moi, on me prends pas pour plus con que je*

*suis ... ". Après plusieurs procédures, jusqu'à hauteur de conseil d'Etat, il a été admis l'utilité publique de la ZAC Jean Monnet, mais sous condition de réinstallation de l'entreprise horticole dans les termes prévus par le code de l'expropriation, ce qui n'a jamais été dans l'intention des collectivités Eckbolsheim et Eurométropole, de par l'absence de proposition conforme au cahier des charges de l'entreprise et permettant une installation pérenne de cette entreprise. Le 3 juillet 2018, Robert HERRMANN, Président de l'eurométropole a annoncé que l'eurométropole avait relancé une Déclaration d'Utilité Publique.*

*Mes questions sont les suivantes : 1) A quelle date avez vous eu connaissance de cette nouvelle Déclaration d'Utilité Publique ? 2) La ville d'Eckbolsheim qui manque, selon vos dires, "cruellement" de logements sociaux, a-t-elle réussie à combler le déficit égard à la loi SRU et les très fortes pénalités dont elle fait l'objet de par l'inaction du maire André LOBSTEIN depuis l'an 2000 en ce sens ? 3) Le groupe executif peut-il expliquer son choix politique d'extension d'une zone d'activité sur ce secteur du double de la superficie de la ZAC Jean Monnet alors que le foncier urbanisable est très rare et que cette zone est idéalement située aux abords d'un boulevard urbain que représentera la VLIO sous réalisation imminente et proche de toutes commodités ? 4) L'executif actuel peut-il justifier ce qui semble être une fin de non recevoir concernant la réinstallation d'une entreprise horticole certifiée Bio alors que cette dernière a toujours été d'accord pour être réinstallée dans les conditions définies le 29 janvier 2007, c'est à dire dans l'actuelle zone IIAU à l'Ouest de la zone d'activités actuelles, le cahier des charges établi par la chambre d'agriculture le 12 juillet 2011 et le code de l'expropriation que vous vous obstinez à ne pas vouloir respecter ? 5) Après 15 années de procédures et de mensonges, La ZAC Jean Monnet va t-elle tout simplement être abandonnée ? »*

M. Ghislain LEBEAU donne la réponse suivante :

*« M. Herr, Vous n'avez pas voulu rater la dernière opportunité du mandat pour remettre sur le tapis le seul sujet qui vous intéresse, en l'occurrence celui du sort d'une propriété familiale dans le cadre du projet de la ZAC Jean Monnet. Eternelle confusion des genres. Bien que vos questions n'en soient pas véritablement, mais visent uniquement à vous constituer une tribune vous permettant de véhiculer des informations erronées et de défendre des intérêts personnels, espérant que le tout soit repris dans la presse, nous allons vous apporter quelques éléments de réponse. Une précision tout d'abord, importante : la ZAC a été validée par décision judiciaire sur le plan juridique ; c'est la déclaration d'utilité publique qui a été annulée, pour des questions de pure forme, sans rapport avec de prétendues intentions des collectivités s'agissant d'une réinstallation d'entreprise horticole. Cette décision judiciaire revêt un caractère définitif et s'impose par conséquent à tous les acteurs du dossier.*

*Pour en venir à vos prétendues questions :*

*1. Question 1*

*Vous évoquez une relance de la DUP par la présidence de l'Eurométropole en 2018. Pourtant, par courriel du 26 septembre 2019, vous écriviez au Maire, ainsi qu'à certains de vos colistiers : « Par courrier du 11 septembre dernier, M. Robert Herrmann m'a annoncé le renoncement à une nouvelle déclaration d'utilité publique ainsi que la suppression de la ZAC Jean Monnet permettant la pérennité du site agricole en place ». Illustration parfaite de ce que nous indiquions, savoir que votre question est parfaitement artificielle.*

*2. Question 2*

*Vous n'ignorez bien évidemment pas que notre commune est carencée, ce qui rend votre 2<sup>ème</sup> question aussi artificielle que la 1<sup>ère</sup>. D'autant plus que le fait pour vous de prétendre déplorer cette situation de carence est également une attitude feinte. Dès lors, vous opposer*

que l'abandon de la ZAC Jean Monet à la suite de la multiplication de vos recours judiciaires a entraîné autant de logements manquants au regard de la loi SRU, et que vous pourriez en endosser quelque responsabilité ce qui est pourtant la réalité objective, ne vous perturbera certainement pas.

### 3. Question 3

En avril 2019 vous admettiez dans un article des DNA : « un terrain a bien été proposé par Robert Herrmann, mais il est situé en partie sur une ancienne décharge et sous une ligne à haute tension ». Le secteur, qui serait donc indigne pour vous, serait toutefois idéal pour de l'urbanisation... Parfaite illustration de votre sens aigu de l'intérêt général.

### 4. Question 4

Toujours dans le seul et unique registre du sort de l'exploitation horticole, il est avéré que des relocalisations ont été proposées, ce que vous admettez dans l'article précité des DNA du 13 avril 2019. Mais encore faut-il être dans une démarche sincère, consistant à être réellement disposé à accepter une relocalisation, ce qui n'est bien évidemment pas le cas.

### 5. Question 5

C'est la même question que la 1<sup>ère</sup>, tournée autrement. Inutile par conséquent de répéter la réponse, encore moins à destination de quelqu'un qui ne veut pas entendre. »

	<b>INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE</b>
--	---

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

	<b>INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE</b>
--	--

M. le Maire André LOBSTEIN donne l'information suivante :

Conformément à l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, nous vous informons de l'enregistrement de la société All's Participations, basée à Holtzheim, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement.

Une copie de l'arrêté préfectoral est remise à chaque conseiller municipal.

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

#### Agenda :

- Vendredi 21 février : festibricolage pour les enfants de 5 à 8 ans à la bibliothèque à 14h30.
- Mercredi 4 mars : conférence Université populaire consacrée à la période de la Terreur, au Kid Club à 19h.
- Dimanche 8 mars : visite de la synagogue de Wolfisheim à 16h.
- Lundi 9 mars : atelier loisir créatif (Tawashi) par l'association Zéro Déchet, à 14h à la salle socio-culturelle.

- Vendredi 13 mars : soirée jeux de société à la bibliothèque à partir de 20h.
- Samedi 14 mars : club de lecture à 10h à la bibliothèque.
- Dimanche 15 mars : 1<sup>er</sup> tour des élections municipales.

Sauf situation impérative, **il n’y aura plus d’autre séance** au cours de ce mandat qui va s’achever au mois de mars.

Par conséquent, nous vous invitons à partager une petite collation pour clôturer cette dernière réunion du Conseil municipal de façon conviviale.

\*\*

\*

L’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur engagement durant le mandat, leur souhaite une bonne rentrée et les convie au verre de l’amitié. Il lève la séance à 20h35.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 01/2020,	DCM 02/2020,
DCM 03/2020,	DCM 04/2020,
DCM 05/2020,	DCM 06/2020,
DCM 07/2020,	DCM 08/2020,
DCM 09/2020,	DCM 10/2020,
DCM 11/2020.	

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire

.....

Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire

.....

M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire

.....

M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire

.....



Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire	.....
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire	.....
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire	.....
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire	.....
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal	.....
M. Jean-Jacques KRAFT, Conseiller municipal	.....
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal	.....
M. René FREISZ, Conseiller municipal	<i>Procuration à André LOBSTEIN.....</i>
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale	.....
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale	.....
M. Valéry DE MARCH, Conseiller municipal	<i>Procuration à Isabelle HALB.....</i>
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale	.....
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	.....
M. Jean-Bernard HAMANN, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale	<i>Procuration à Christine SCHIRRER..</i>
M. Jérémy GRASSER, Conseiller municipal	.....
M. Francis VOLK, Conseiller municipal	.....
M. Marc TEYCHENNE, Conseiller municipal	.....
M. Jean-Marc HERR, Conseiller municipal	.....
M. Fabrice MAZZA, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
Mme Nathalie FROMEYER, Conseillère municipale	.....
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale	.....
Mme Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Conseillère municipale	.....
M. Alain BOSCH, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
M. Jean-Luc GAUTHIERO, Conseiller municipal	.....